Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 11 mai 2016

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS et POUVOIRS

Michel HIRIART, CDG des Pyrénées Atlantiques (*pouvoir de Philip SQUELARD, CDG Loire-Atlantique)* ; **Jean-François PEUMERY**, CIG Grande Couronne ; **Roland LABRANDINE**, CDG du Puy-de-Dôme *(pouvoir de Loïc CAURET, CDG des Côtes d'Armor)* ; **Gilles ADELSON**, CDG de la Guyane (*pouvoir de Bernard CAILLIAU, CDG Pas-de-Calais*) ; **Daniel LEROY**, CDG Seine-et-Marne (*pouvoir de François FORIN, CDG Meurthe-et-Moselle*) ; **Jean-Louis NOUHAUD**, CDG de Haute-Vienne (*pouvoir de Marc GODEFROY, CDG du Nord*) ; **Antoine de MENTHON**, CDG de Haute-Savoie (*pouvoir de Auguste PICOLLET, CDG de la Savoie*) ; **Reine BOUVIER**, CDG du Gard ; **Gérard MANET**, CDG de la Loire (*pouvoir de Claude DOMEIZEL, CDG Alpes-de-Haute-Provence*) ; **Michel BACHELARD**, CDG de Côte d'Or ; **Maurice BARTHELEMY**, CDG de l'Aveyron ; **Guy BRANCHUT**, CDG Charente ; **Roland BRAY**, CDG du Cantal **; Florence GALZIN**, CDG du Loiret (*pouvoir de Jean-Gérard PAUMIER, CDG Indre-et-Loire*) ; **Jean-Pierre LASSERRE**, CDG de la Corrèze ; **Joseph MERCERON**, CDG de la Vendée ; **Antoine OTTAVI**, CDG Corse du Sud ; **Roger RECORS**, CDG de la Gironde ; **Patrice VALENTIN**, CDG de la Marne (pouvoir de Régis DEPAIX, CDG des Ardennes) ; **Martial De VILLELUME**, CDG de Charente-Maritime (*pouvoir de Claude PONZO, CDG du Var*).

EXCUSÉS

Catherine DI FOLCO, Rhône ; **Jacques Alain BENISTI**, CIG Petite Couronne ; **Jean-Jacques BERNARD**, Ille-et-Vilaine ; **Jean-Claude DEYRES**, Landes ; **Jean-Marc FRIZOT**, Saône-et-Loire ; **Alain VASSELLE**, Oise ; **Jean-Claude WEISS**, Seine Maritime ; **Marcel LALONDE**, Aisne ; **Michel AMIEL**, Bouches-du-Rhône ; **Christian ESTROSI**, Alpes-Maritimes.

Participaient également : **Thierry SENAMAUD**, Directeur, **Anne GUIBERT**, **Cindy LABORIE**, et **Lucie VILMOT**, Juristes/Chargées de mission, **Laetitia BOBECHE**, Assistante de communication.

Présidents présents : 20
Présidents représentés : 10
Présidents présents et représentés : 30

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Michel HIRIART procède à l'appel des membres présents au Conseil d'Administration et à la répartition des pouvoirs blancs.

1. RELATIONS INSTITUTIONNELLES

1.1. Projet de convention cadre avec le CNFPT, relatif au transfert aux CDG du secrétariat des comités médicaux pour les agents du CNFPT

Michel HIRIART rappelle que le CNFPT nous a sollicités pour proposer la conclusion d'une convention cadre FNCDG-CNFPT visant à rechercher une position commune pour la prise en charge, par chacun des CDG, des dossiers relatifs aux comités médicaux.

Le CNFPT ne souhaite pas faire le choix d'assurer lui-même le secrétariat du comité médical pour ses agents.

A la suite du Conseil d'administration du 20 janvier dernier, nous répondions au CNFPT, le 8 février, en envisageant, de conclure effectivement cette convention cadre en appelant chaque CDG territorialement compétent à conclure lui-même, avec le CNFPT, une convention particulière prévoyant les modalités d'exercice de cette mission, notamment financières. Nous précisions cette possibilité au titre de notre mission de coordination, compte-tenu des circonstances et dans le respect des rôles respectifs de la Fédération et des CDG.

Nous avons reçu de la part du CNFPT, le 18 avril, un projet de convention cadre sur lequel nous formulons des demandes d'amendements. Ce projet de convention amendé a été adressé par mail aux administrateurs de la Fédération, avant toute transmission au CNFPT.
Michel HIRIART fait part de la réception, le 09 mai, d'un courrier du Président Jean-François PEUMERY indiquant qu'il était défavorable à la conclusion de cette convention entre la Fédération et le CNFPT et lui donne la parole.

Jean-François PEUMERY expose que, s'agissant du CNFPT, le décret sur les Centres de gestion prévoit qu'une affiliation volontaire s'effectue nécessairement auprès du CIG de la Grande Couronne, ainsi que le prévoit l'article 72 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985.
En conséquence, il considère que c'est exclusivement auprès du CIG que le CNFPT peut solliciter la prise en charge du secrétariat des comités médicaux par le moyen d'une adhésion au socle proposé par le CIG et que l'accord-cadre entre la Fédération et le CNFPT n'est donc pas envisageable.

Jean-François PEUMERY indique également qu'à la suite d'une affiliation volontaire du CNFPT au CIG de la Grande Couronne, des conventions seraient conclues par le CIG avec les Centres de gestion coordonnateurs et

détermineraient les modalités financières de compensation de leur intervention, sur la base d'une rétrocession partielle et proportionnelle des sommes versées par le CNFPT au CIG de la Grande Couronne.

Michel HIRIART rappelle que le CNFPT aurait pu choisir de s'affilier volontairement au CIG de la Grande couronne mais il aurait alors adhéré au socle commun de prestations, ce qu'il n'a clairement pas souhaité. Le CNFPT rappelait lui-même qu'il n'aurait pu choisir entre ces missions en confiant uniquement le secrétariat du comité médical et qu'en relevant d'un seul établissement, le CIG, la disposition du décret du 30/07/1987 relative au ressort territorial départemental des comités médicaux serait contrariée compte-tenu des affectations géographiques de ses agents.
De plus, le Président HIRIART relève que l'affiliation volontaire a été rendue possible par le décret de 1985 alors que nous évoquons le socle de 2012 et que la DGCL avait indiqué au CNFPT la possibilité de conclure des conventions avec plusieurs Centres de gestion. Il rappelle que le CNFPT s'est tourné vers la Fédération pour fixer un cadre général des conditions d'exercice de la mission "comités médicaux", et faciliter ainsi la gestion des conventions particulières d'application avec les Centres. Enfin, Michel HIRIART souligne que, depuis la sollicitation du CNFPT, des réunions préliminaires ont eu lieu sur le sujet, ainsi que le rappelle Anne GUIBERT.

Thierry SÉNAMAUD rappelle que, dans le cadre de cet accord cadre, la Fédération ne s'engage qu'à une obligation de moyens, dans le cadre de sa mission de coordination. Les CDG s'administrant librement, le projet de convention rappelle qu'il fixe un cadre général en précisant que chaque CDG ou CIG déterminera, par une convention particulière d'application avec le CNFPT, les modalités de mise en œuvre pour la prise en charge de cette mission, notamment financières (coût par dossier...).

Michel BACHELARD observe, d'une part, que son Centre de gestion a conclu une convention avec le CNFPT de Bourgogne concernant la mise à disposition de personnel et, d'autre part, que chaque Centre a sa méthode de calcul des coûts.

Maurice BARTHELEMY observe également que les tarifs des Centres sont différents, ce qui poserait des difficultés dans le schéma proposé par Jean-François PEUMERY.

Antoine de MENTHON relève que la question des tarifs relève d'une convention entre le CNFPT et chaque Centre de gestion.

Roger RECORS observe que le CNFPT est un établissement public doté d'un statut spécifique et considère que la convention cadre entre la Fédération et le CNFPT peut être conclue moyennant quelques précisions à apporter, que ses services transmettront à la Fédération.

Il est décidé que le projet de convention cadre amendé sera transmis au CNFPT en vue d'une signature sous réserve d'acceptation des modifications proposées.

1.2. Rencontre avec la ministre de la Fonction Publique, Annick Girardin

Michel HIRIART indique qu'il rencontrera ce jour la nouvelle Ministre de la Fonction Publique.
Seront notamment évoquées avec elle les questions suivantes :

- Les questions restant en suspens suite à l'adoption de la loi déontologie.
- Le devenir de la proposition de loi relative aux Centres de Gestion, pour les dispositions non reprises dans la loi "déontologie" : mise en œuvre du socle obligatoire, conditions de désaffiliation aux CDG, fin du système de compensation du CNFPT pour les concours, création du Centre national de coordination.
- La participation de la Ministre à la CNET qui aura lieu le 17 novembre prochain.

2. PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

2.1. Compte-rendu de la journée organisée le 1er avril, avec l'UGAP et l'AMF sur la commande publique et sur l'évolution de la FPT

La FNCDG a co-organisé un colloque le 1er avril 2016 à l'Assemblée Nationale et a réuni environ 100 participants.
La matinée co-organisée avec l'UGAP, a été consacrée aux marchés publics et à l'accompagnement des CDG dans les démarches de dématérialisation.
Le droit des marchés publics évolue continuellement, et les démarches numériques se généralisent. Anne CONSTANTINI, Avocat au Barreau de Paris et Guillaume MALESPINE, Directeur juridique Adjoint à l'UGAP, nous ont présenté ces évolutions.

Les groupements de commandes permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle et simplifier les procédures administratives. L'UGAP, l'AdCF et l'ADGCF ont mené une enquête en 2013 auprès d'intercommunalités, sur cette thématique, ainsi que la FNCDG, en 2016, auprès des CDG. Cette matinée a été l'occasion de présenter les résultats de ces études par Sébastien TAUPIAC, Directeur délégué aux offres complexes à l'UGAP et Thierry SÉNAMAUD, Directeur de la FNCDG. Alain THIRION, DGA de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise, Représentant de l'ADGCF, a également pu présenter l'expérience de sa collectivité.

Ces évolutions demandent aux acheteurs publics de remettre continuellement en cause leurs politiques d'achats et de posséder des connaissances juridiques exigeantes. Des axes de réflexion développés par la FNCDG et les CDG ont été proposés avec l'élaboration d'un vade-mecum pratique, l'aide à la mise en place de groupements de commandes, ainsi que la réalisation d'outils de dématérialisation.
Les CDG peuvent également accompagner les collectivités dans le passage au numérique, Julie THOMAS, Directrice de l'Association Marché Publics d'Aquitaine et ancienne responsable du Pôle services numériques au CDG du Lot et Garonne, a ainsi conclu cette matinée en précisant le rôle des Centres de Gestion dans ce domaine.

La deuxième partie de la journée thématique portait sur l'avenir de la fonction publique. En partenariat avec l'AMF, nous avons abordé l'évolution actuelle de la Fonction Publique avec les différents textes en cours : le projet de loi relatif à la déontologie des agents, le protocole d'accords PPCR, les missions du CSFPT sur le temps de travail et l'avenir de la Fonction Publique.

Françoise DECAMPS-CROSNIER a présenté du projet de loi déontologie dont elle est Rapporteur à l'Assemblée nationale.
Bruno COLLIGNON, Président de la formation spécialisée n°5 du CSFPT, est intervenu sur le livre blanc sur la FPT.
Stéphanie COLAS, conseillère technique RH à l'AMF, Agnès REINER, Adjointe au sous-directeur des élus locaux et de la FPT, Lorène CARRERE et Marjorie ABBAL du cabinet d'avocats SEBAN, ont apporté leur éclairage sur les textes législatifs et réglementaires adoptés depuis la fin de l'année 2015 et leur mise en œuvre. Il s'agissait notamment de la présentation des dispositions issues du protocole PPCR et du décret relatifs aux agents contractuels.

2.2. Etat d'avancement des fascicules « communes nouvelles », en lien avec l'AMF

Cindy LABORIE et **Lucie VILMOT** rappellent que la FNCDG et l'AMF se sont rapprochées dans l'objectif de réaliser un guide de cinq fascicules sur les communes nouvelles.
Le premier, sur l'état des lieux et le diagnostic des emplois et des situations personnelles des agents, est paru le 2 février (en ligne sur l'espace adhérent).

Le second, sur la création des postes budgétaires et la reprise de la gestion des carrières (en ligne depuis le 6 avril).
Le fascicule 3 porte sur le dialogue social et la santé et sécurité au travail ; il sera en ligne très prochainement. Le temps de travail, la rémunération et les accessoires feront l'objet du quatrième fascicule.

2.3. Etat d'avancement du guide de bonnes pratiques RH, avec l'AdCF

Cindy LABORIE rappelle que le guide des bonnes pratiques de gestion des ressources humaines, publié par la DGAFP, recense chaque année les démarches et les actions innovantes présentées par les directions des ressources humaines ministérielles.

A l'instar de la DGAFP, conscients de l'intérêt de mutualiser des retours d'expérience ou des pratiques dans un contexte d'évolution des ressources humaines, nous avons souhaité, en partenariat avec l'AdCF, entreprendre la réalisation d'un guide de bonnes pratiques RH, spécifique aux actions menées au sein des collectivités locales.

Parmi une quinzaine de thématiques, nous mettrons l'accent, en 2016, sur des pratiques concrètes concernant : le recrutement et l'accueil des agents, la mise en place ou la refonte de projets de services, la GPEEC, la rémunération (mise en

place du RIFSEEP), le temps de travail, le développement du management (intermédiaire, notamment) et le dialogue social.

Ces sujets sont abordés sous l'influence de l'évolution du contexte institutionnel, avec l'objectif que les professionnels des RH disposent ainsi de retours d'expérience, de conseils pratiques et d'outils mobilisables au sein de leur structure. Dans le même esprit que le guide de la DGAFP, les expériences pouvant être mutualisées seront valorisées.

Ce travail, accompagné par le cabinet "Chalenges publics", est actuellement accompli par la Fédération et l'AdCF, en collaboration avec l'association des Directeurs des communautés de France et l'ANDCDG, qui a désigné Marie-Christine DEVAUX et Nathalie PERRON, respectivement DGA du CDG du Nord et DG du CDG d'Indre-et-Loire.

Un questionnaire sur les différentes thématiques est actuellement en voie de finalisation : il sera adressé prochainement aux Collectivités, communautés et CDG. Sur la base de leurs retours, plusieurs d'entre eux seront sollicités par le cabinet "Chalenges publics" pour approfondir leurs expériences et leurs initiatives.

Reine BOUVIER souligne que, s'agissant des bonnes pratiques en matière de ressources humaines, les Centres de gestion ont intérêt à communiquer.

Sur une éventuelle collaboration avec les associations départementales de maires (ADM) à ce sujet, **Florence GALZIN** observe que l'expertise RH est essentiellement dans le réseau des Centres de gestion et **Daniel LEROY** note que la collaboration avec les ADM est d'une efficacité variable selon les territoires. **Maurice BARTHELEMY** relève que les ADM pratiquent essentiellement du conseil juridique.

3. ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

3.1. Points sur la loi "déontologie"

Au terme de plus de deux ans de débats, la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires actualise et complète les principes fondamentaux du statut général des fonctionnaires. Elle rénove aussi le droit de la déontologie des agents publics dans le cadre de la stratégie de prévention des conflits d'intérêts.

Michel HIRIART souligne que la loi "déontologie" permet de faire évoluer de façon très significative le statut de la fonction publique et conforte les Centres de Gestion sur la scène publique locale.

Le renforcement des CDG

La loi de déontologie des agents publics ouvre le champ des compétences des CDG. Ainsi, l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 a été modifié ; il prévoit désormais que : *"Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche*

administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements".

Les CDG auront en charge à titre obligatoire la gestion des commissions consultatives paritaires et la fonction de référent déontologue.

Par ailleurs, leur rôle en matière d'observation de l'emploi est renforcé avec la création d'observatoire de l'emploi territorial à un niveau au moins régional.

Les spécificités de la Fonction Publique Territoriale préservées

Les spécificités inhérentes aux réalités des collectivités territoriales nécessitaient d'être maintenues et la Fédération se félicite du maintien de la procédure disciplinaire propre à chaque Fonction Publique.

Le Président HIRIART relève toutefois que certaines questions restent en suspens à la suite à l'adoption de la loi "déontologie" : sur le rôle du référent déontologue, sa désignation, sa procédure de saisine ; sur l'application de la dégressivité du traitement des fonctionnaires privés d'emploi ; sur le fonctionnement du secrétariat des commissions consultatives paritaires exercé à titre obligatoire par les Centres...

Michel HIRIART souligne également que d'autres sujets seront de nouveau portés auprès des pouvoirs publics : la transformation de la Fédération en établissement public ; la mise en œuvre d'un socle obligatoire de compétences pour toutes les collectivités ; le paiement direct, par les collectivités, de la cotisation spécifique pour les concours actuellement compensés par le CNFPT...

3.2. Projet de loi égalité et citoyenneté

Cindy LABORIE rappelle que le projet de loi "égalité et citoyenneté", présenté en Conseil des Ministres le 13 avril, a pour ambition de contrer le développement de fractures socio-territoriales, de transférer aux régions le chef de filât des politiques de la jeunesse, de favoriser la lutte contre les discriminations et la mixité sociale ou encore de dynamiser la politique de la ville.

Différentes dispositions auront un impact sur les collectivités territoriales.

Le texte prévoit la possibilité de créer une réserve citoyenne dans des collectivités territoriales, par le biais de *"sections territoriales"* nées de conventions entre l'Etat et une ou plusieurs institutions locales, l'objectif étant d'offrir *"à toute personne volontaire la possibilité de servir les valeurs de la République en s'engageant, à titre bénévole et occasionnel, sur des projets d'intérêt général".*

Le projet de loi prévoit également de diversifier les structures d'accueil du service civique et de permettre aux personnes morales de droit public, bénéficiaires d'un agrément de service civique, de mettre des volontaires *"à*

disposition d'autres personnes morales de droit public tierces non agréées mais satisfaisant aux conditions d'agrément fixées par le code du service national".

Par ailleurs, le projet de loi vise à élargir les voies de recrutement dans la fonction publique. Le texte modifie les modalités d'accès au "troisième concours" : *"toute personne, quelle que soit la nature de l'activité professionnelle qu'elle a exercée ou exerce",* pourra désormais candidater par cette voie.
L'objectif est de *"redonner une vocation d'ouverture à la diversité"* au troisième concours.

Le projet de loi permet également la prise en compte de la durée d'un contrat d'apprentissage comme durée d'activité professionnelle permettant de se présenter à ce concours.

3.3. RIFSEEP

La FNCDG a été sollicitée par le CDG du Bas-Rhin afin de lancer un travail partenarial sur la mise en œuvre de l'IFSE à compter de 2016.
Lucie VILMOT en rappelle l'objectif : disposer d'une vision partagée sur le territoire national en montrant que le travail en commun des CDG pour coordonner leur action.

Le groupe de travail s'est réuni le 10 mars et le 12 avril 2016. Huit CDG étaient présents. À l'issue de ces réunions, trois outils présentant des modèles de tableau des critères existent. Ces outils une fois finalisés, avec un guide d'accompagnement, seront mis en ligne sur le site internet de la FNCDG et de l'ANDCDG. Chaque entité pourra ainsi choisir l'outil le mieux adapté à sa situation locale.
Lucie VILMOT ajoute que les documents finalisés seront présentés à l'occasion de la prochaine réunion de la Commission "Carrière".

Patrice VALENTIN remarque que les élus s'intéressent au sujet et s'impliquent.

Roger RECORS note également l'attrait des réunions d'information sur le sujet.

4. POINT COMMUNICATION

4.1. Salon des maires

Michel HIRIART rappelle que le Salon des Maires et des collectivités aura lieu du 31 mai au 2 juin au Parc des expositions de la Porte de Versailles. Il indique également, à cette occasion, la publication du premier numéro du magazine de la Fédération comportant des interviews d'élus, des entretiens avec des agents, des initiatives de Centres, des fiches pratiques et des articles de fond.

Michel HIRIART annonce également, lors du Salon des Maires, la signature d'une convention de partenariat entre la Fédération et l'UGAP ainsi que la présentation de la cinquième édition du panorama de l'emploi territorial, réalisé en partenariat avec l'ANDCDG.

4.2. Web conférence

Cindy LABORIE rappelle qu'une web conférence sera organisée sur la thématique de l'actualité de la fonction publique et du RIFSEEP le 13 mai.
Cette web conférence s'inscrit dans le cadre du partenariat signé avec les éditions WEKA en décembre 2015.

Marquant une nouvelle orientation fondée d'avantage sur la valorisation de l'expérience professionnelle que sur les résultats, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est appelé à devenir l'outil indemnitaire de référence.

Lors de cette conférence d'une heure, la Fédération et le Centre de Gestion de la Somme présenteront : le contexte réglementaire, le dispositif RIFSEEP, les conditions de mise en place, les impacts sur le management, les points de vigilance et écueils. Ils examineront les principales questions : quels impacts sur la rémunération des agents ? Quelles évolutions pour le management ? Comment et quand mettre en place ce dispositif ? Quels sont les cadres d'emploi concernés ?

La web-conférence est conçue de manière interactive, avec un temps d'échange permettant aux 180 inscrits de poser leurs questions directement en ligne.

4.3. Contribution aux réunions régionales

Michel HIRIART indique que la Fédération est de plus en plus sollicitée pour participer à des réunions d'information organisées par les Centres de Gestion pour les élus et DGS de leur département, ce qui témoigne de la reconnaissance du travail de la Fédération.

Cindy LABORIE précise que, l'an dernier, nous avons eu l'occasion d'évoquer la mutualisation et l'accompagnement des CDG sur cette question mais également la responsabilité en matière d'hygiène et de sécurité, dans le Pas de Calais et dans les Côtes d'Armor. Depuis le début de l'année 2016, la Fédération a participé à deux réunions dans l'Oise et en animera deux autres en Mayenne.

Roger RECORS demande si la Fédération peut être sollicitée facilement pour des interventions et **Michel HIRIART** indique que la Fédération s'attachera à répondre aux sollicitations qui lui parviennent.

4.4. Visio Conférence

Michel HIRIART rappelle qu'à ce jour, 70 % des Centres ont accompli la démarche mais l'utilisation de la visio conférence doit encore se développer, même si certains Centres l'utilisent déjà régulièrement.
La société QUADRA, notre prestataire, nous a indiqué qu'elle observe dernièrement un accroissement de l'utilisation du système. Certains Centres ont,

de surcroît, décidé d'équiper une salle dédiée. Notre carnet d'adresses commun comporte désormais 170 contacts de CDG déjà connectés.

Gérard MANET indique que son Centre de gestion est désormais équipé et compte développer l'utilisation du système de visio conférence.

Martial De VILLELUME souligne la praticité du système.

Michel HIRIART rappelle que nous avons mis à disposition 2 licences par Centre et souligne que chaque Centre décide de l'attribution de ces licences en interne.

Par ailleurs, Michel HIRIART regrette le compte-rendu du Conseil d'administration de l'ANDCDG du 17 mars dernier, mettant en cause la procédure adoptée pour la mise en place du système de visio conférence, alors que ce dernier a été mis en place par la Fédération dans un esprit de mutualisation, au service de tous les Centres. Le Président juge l'emploi de certains termes tout à fait regrettables, d'autant plus que ce document a été mis en ligne. Il écrira au Président de l'ANDCDG à ce sujet.

Gérard MANET, Roger RECORS, Maurice BARTHELEMY et Daniel LEROY estiment également que le procès-verbal de l'ANDCDG, tel que rédigé sur ce point et publié sur internet, n'est pas admissible.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Projet de schéma directeur sur les systèmes d'information

Martial De VILLELUME rappelle les grandes lignes du projet mené sous l'impulsion de la Commission "Communication, nouvelles technologies et dématérialisation", co-présidée par Marc GODEFROY et François FORIN. Au-delà de la première phase du projet visant à la réalisation d'un état des lieux, il s'agira également d'examiner les questions juridiques liées au portage du projet dans ses différentes phases.

Martial De VILLELUME rappelle également que, le 18 mai prochain, lors de la prochaine réunion de la Commission, seront constitués un Groupe projet, ouvert à tous les CDG, et un groupe pilote restreint représentatif des CDG et des coopérations existantes, associant l'ANDCDG.

Michel HIRIART indique qu'un rétroplanning sera adopté lors de la prochaine réunion de la Commission qui aura pour mission d'achever, d'ici la fin du mois, le cahier des charges en vue de la sélection d'un Bureau d'études. Celui-ci réalisera l'état des lieux des systèmes d'information et formulera des préconisations concernant le schéma directeur. Avec l'accord du Conseil, une étude juridique d'un Cabinet d'avocats, visant à déterminer le choix de la structure juridique qui portera le schéma directeur mutualisé des SI des CDG, sera diligentée.

Le Conseil d'administration est favorable à la réalisation de cette étude juridique.

Gérard MANET soutient l'idée de réaliser un état des lieux des systèmes d'information et ajoute qu'au-delà de la technicité du cahier des charges, il importera de prendre en compte la situation financière des Groupements informatiques et de veiller à coopérer avec le CNFPT.

Daniel LEROY considère favorablement le projet en précisant qu'il s'agira d'être vigilants s'agissant de ses aspects financiers.

Michel HIRIART rappelle que toute reprise d'éventuelles dettes contractées par les Coopérations informatiques est exclue.

5.2. Fédération et reconnaissance d'utilité publique

Michel HIRIART rappelle que nous étions convenus d'examiner l'intérêt d'une éventuelle reconnaissance d'utilité publique pour la Fédération. Le Président donne la parole à Thierry SÉNAMAUD pour évoquer le sujet.

Thierry SÉNAMAUD expose qu'une association "loi 1901" déclarée peut être reconnue d'utilité publique, par décret en Conseil d'État, en vertu de l'article 10 du titre II de la loi du 1er juillet 1901. Cette reconnaissance ressort du pouvoir discrétionnaire de l'Etat.

Actuellement, un peu plus de 2000 associations sont reconnues d'utilité publique. On peut citer, parmi les plus connues, la Croix Rouge française ou l'AFNOR. La seule association d'élus reconnue d'utilité publique à ce jour est l'AMF, depuis 1933. Les activités de l'association doivent couvrir certains domaines, par exemple : philanthropique, social, sanitaire, éducatif, scientifique, culturel...

Une importance est attachée au fait que l'association requérante ait des probabilités sérieuses de recevoir des libéralités (dons et legs pouvant être exonérés de droits de mutation), car tel est l'intérêt essentiel de la reconnaissance d'utilité publique. L'association s'engage, en contrepartie des avantages et du "label", à accepter les contraintes et contrôles de l'administration, par le biais de la transmission du rapport et des comptes annuels au préfet et au ministère exerçant la tutelle, de règles de gouvernance et de modification de ses statuts, de règles concernant sa dissolution...

Ainsi que l'exprimait, en septembre 2014, le Chef du bureau des associations et fondations au ministère de l'Intérieur, devant une Commission d'enquête de l'Assemblée Nationale chargée d'étudier les difficultés du monde associatif : *"les associations qui utilisent peu le label et reçoivent peu de dons et de libéralités peuvent considérer que la tutelle est un peu lourde et préfèrent y renoncer".*

La demande, accompagnée d'un dossier constitué des pièces obligatoires, doit être adressée par courrier au bureau des groupements et associations du ministère de l'Intérieur. Si la demande est recevable, le ministère de l'Intérieur recueille d'abord l'avis du ou des ministères concerné(s) par l'activité de l'association, puis, si ces avis sont favorables, l'avis du Conseil d'État sur le projet de décret.

Après que le Conseil d'État a été entendu, un décret portant reconnaissance d'utilité publique peut être pris, sachant que la reconnaissance d'utilité publique est liée à la satisfaction de nombreux critères, tels que :

- Un minimum de 3 ans de fonctionnement ;
- Poursuivre un but d'intérêt général, distinct des intérêts de ses membres ;
- Une activité, une influence et un rayonnement dépassant largement le cadre local ;
- Un minimum de 200 membres ;
- Des garanties en termes de transparence et désintéressement dans les statuts de l'association ;
- Les membres sont des personnes privées ;
- Un financement important et équilibré, sur fonds propres privés ;
- L'association ne doit pas risquer de tomber sous le contrôle de personnes publiques.

Si la FNCDG remplit la majorité des critères, elle ne les remplit pas tous ou, au minimum, la satisfaction de certains d'entre eux est discutable (note sur le sujet transmise aux administrateurs). A noter, en avril 2000, lors d'un entretien avec le bureau des groupements et associations du ministère de l'Intérieur, la FNCDG avait reçu oralement un avis négatif sur la possibilité pour la Fédération d'être reconnue "ARUP".

Les administrateurs considèrent qu'au-delà de la satisfaction des critères de la reconnaissance d'utilité publique, se pose la question de l'opportunité de l'obtenir : si la FNCDG était reconnue "ARUP", cette reconnaissance pourrait maintenir une distance avec la transformation en établissement public. Elle risque également de justifier par avance le refus des pouvoirs publics de transformer l'association en établissement public.

5.3. Puits de données sociales

Michel HIRIART rappelle qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités doivent établir leur Rapport sur l'État de la Collectivité (Bilan social) au minimum tous les deux ans. Cette démarche permet à chaque collectivité de dresser un bilan des effectifs, recrutements et avancements, actions de formation, rémunérations, absentéisme, temps de travail...

Les CDG accompagnent le recueil des données, alimentent le bilan social et se positionnent de plus en plus comme des acteurs de premier plan au niveau de l'observation de l'emploi public territorial, avec un rôle d'observatoire régional de la FPT reconnu par la loi 20 avril 2016. Ceci, en complémentarité avec le CNFPT qui réalise l'agrégation nationale des bilans sociaux.

Actuellement, le CIG de la Grande Couronne facilite le pré-remplissage des bilans sociaux envoyés aux collectivités et procède, avec l'ANDCDG, à l'agrégation et l'analyse des éléments recueillis par les CDG pour le bilan social.

Dans le cadre de la question relative au devenir des outils de gestion des bilans sociaux, mais également de l'agrégation au niveau national des données, **Michel**

HIRIART rappelle que notre rapport d'orientations pour l'année 2016, adopté par notre Assemblée générale de décembre 2015, prévoyait, sous réserve d'une étude de faisabilité juridique, le développement d'un infocentre devant permettre l'extraction de données. Le travail technique d'analyse et d'agrégation demeurant confié à l'ANDCDG et au CIG de la Grande Couronne.
Or, en contradiction avec notre délibération qui prévoyait avant toute chose une étude de faisabilité juridique, le compte-rendu du Conseil d'administration de l'ANDCDG du 17 mars dernier indique : *"Le projet mutualisé ne peut pas être porté par une association. Juridiquement, il faut que ce soit un centre de gestion. Le conseil d'administration décide que le CIG Grande Couronne sera porteur de l'opération : rédaction du cahier des charges, réalisation de l'appel d'offres et financement du projet. Une fois le projet finalisé, le coût de l'opération sera redistribué entre les centres de gestion utilisateurs (...)".*

Reine BOUVIER et **Roger RECORS** soulignent que ce sont les élus qui ont autorité pour prendre ces décisions. **Maurice BARTHELEMY** et **Joseph MERCERON** s'étonnent également que l'ANDCDG ait pris une telle orientation compte-tenu de la décision qui avait été prise par l'assemblée générale de la Fédération. **Daniel LEROY** observe que cette décision ne répond pas à une demande des élus. **Martial De VILLELUME** rappelle que les données collectées n'appartiennent pas à un Centre mais à tous au niveau national. **Jean-François PEUMERY** n'est pas informé de cette décision de l'ANDCDG.

Dans ces conditions, compte-tenu de la décision unanime du Conseil, il est demandé à Jean-François PEUMERY de surseoir à la réalisation du projet en cause. Un courrier lui sera adressé, avec copie à l'ensemble des Centres.

5.4. Propositions de réforme des spécialités des concours et examens professionnels du cadre d'emplois des techniciens

Jean-François PEUMERY rappelle que l'ANDCDG a élaboré des propositions concernant les programmes des concours et des examens professionnels de technicien territorial. Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a rencontré les associations professionnelles concernées afin de recueillir leur avis et leurs propositions, définir le périmètre, établir l'état des lieux et construire des propositions. La Commission "concours" de la Fédération a également adopté ce projet.

Lucie VILMOT précise que les concours du cadre d'emplois des techniciens supérieurs de contrôleurs de travaux ont été fusionnés. Le premier comprenait, avant la fusion de 2010, huit spécialités avec vingt options ; le second n'avait aucune spécialité mais cinq options. La fusion des deux cadres d'emplois a débouché sur la construction réglementaire de dix spécialités issues principalement des concours de technicien supérieur.

Le groupe de travail a abouti à 6 propositions principales de réforme des spécialités des concours et examens professionnels du cadre d'emplois des techniciens, et a sollicité l'avis et les observations des associations professionnelles ATTF et AITF sur ces propositions.

Michel HIRIART indique que les propositions du groupe de travail seront soumises au prochain Conseil pour adoption.

5.4. Diffusion des comptes rendus

Daniel LEROY propose que les comptes rendus des Conseils d'administration et des Commissions soient diffusés à l'ensemble des Centres de gestion.

A l'unanimité, le Conseil d'administration est favorable à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie